



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Proximité

ARRÊTÉ ISO-2022-009 Portant interdiction de la baignade, de la pratique des activités nautiques (glisse, voile, bateaux radio-commandés), de la pêche, et de la consommation de poissons issus de la pêche dans le lac de Tanchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2212-3, L2215-1, L2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles: L.1311-1, L.1311-2, L.1311-4, L.1332-2, L.1332-4 ;

Vu l'arrêté 2020_240 du 23 novembre 2020 donnant délégation à Monsieur Lionel PARISET, Conseiller Municipal ;

Considérant que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information au public par tous moyens appropriés ;

Considérant la situation d'efflorescence de cyanobactéries constatée sur le lac de Tanchet ;

Considérant la pulvérisation en surface et par bateau de peroxyde d'hydrogène (H₂O₂) dosé à 5 mg/litre maximum permettant la destruction des cyanobactéries ;

Considérant les risques sanitaires associés ;

ARRÊTE

Article 1 : La pratique des activités nautiques (voile, glisse, bateaux radiocommandés), de la pêche, la baignade et la consommation des poissons issus de la pêche sont temporairement interdites dans le Lac de Tanchet, à compter du vendredi 21 octobre 2022 à partir de 16h00 et ce jusqu'à la présentation d'analyses des eaux prouvant un retour à la normale.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée aux intéressés.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17/10/2022



Pour le Maire et par délégation,
Lionel PARISET


Conseiller Municipal Délégué